



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-035

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

DIRCO / DISTRICT NORD A20

36-2023-03-31-00005 - 2023-A20-ARG-36-030 (8 pages) Page 3

36-2023-03-31-00006 - 2023-A20-VAT-18-36-31 (4 pages) Page 12

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2023-03-31-00007 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (2 pages) Page 17

DIRCO

36-2023-03-31-00005

2023-A20-ARG-36-030



PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest
Service autoroutier
District Nord A20
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2023-A20-ARG-36-030
portant réglementation temporaire de la circulation
sur les échangeurs 13 à 21 de l'A20 entre les PR 60+000 et 120+000
dans les deux sens de circulation dans le département de l'Indre
Pour travaux de Signalisation horizontale

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU l'arrêté n°36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre,

VU note du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 01/04/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-36 du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs n°13 (Châteauroux-St Christophe) à 21 (Rhodes) dans le sens Nord/Sud et Sud/Nord, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.
Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - A partir du 3 avril 2023 et jusqu'au 14 avril 2023 entre 8h et 17h , certaines bretelles d'entrées et sorties des diffuseurs n°13 (Châteauroux – St Christophe) à 21 (Rhodes) seront fermées successivement, pendant 1 heure jusqu'à 24 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale

Sens 1 : Paris vers Province

Sens 2 : Province vers Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

- **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris – Province = sens 1)**

Échangeur 13 : bretelle de sortie	Mesure N°23	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 13 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis à prendre la sortie de l'échangeur 13,1. Ils reprendront l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 13.1 dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de sortie de l'échangeur 13
échangeur 13 : bretelle d'entrée	Mesure N°24	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute à l'échangeur 13 dans le sens 1 seront invités à poursuivre sur la RD 943a puis à tourner à droite pour prendre l'autoroute dans le sens Province – Paris et continuer ainsi jusqu'à l'échangeur 12. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis au rond-point, ils prendront la direction de l'A20-Limoges (5ème sortie) pour reprendre l'autoroute dans le sens 1. Ils continueront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 13.
Échangeur 13.1 : bretelle de sortie	Mesure N°25	Les usagers désirant sortir de l'autoroute seront invités à rester sur l'A20 dans le sens 1, pour emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur 14. Ils poursuivront sur la RD 920 (av l'occitanie) jusqu'au rond-point. Ensuite ils continueront sur la RD 67 jusqu'au rond-point de la RD 925. Ils prendront enfin la RD 925 en direction de l'autoroute A20.
Échangeur 14 : bretelle de sortie	Mesure N°26	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 15. Ils emprunteront la bretelle de sortie du 15, pour reprendre l'A20 dans le sens 2. Enfin, ils quitteront l'autoroute par la bretelle de sortie de l'échangeur 14 dans le sens 2.
Échangeur 14 : bretelle d'entrée	Mesure N°27	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute à l'échangeur 14 seront invités à suivre la RD 920 vers le Sud jusqu'à Lothiers. Ils rejoindront ensuite la bretelle d'entrée de l'échangeur 15.
Échangeur 15 : bretelle de sortie	Mesure N°28	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 16. Ils emprunteront la bretelle de sortie de cet échangeur puis continueront sur la RD 30 pour reprendre l'A20 dans le sens 2 par la bretelle d'entrée de l'échangeur 16. Enfin ils suivront l'A20 jusqu'à l'échangeur où ils pourront prendre la bretelle de sortie.
Échangeur 15 : bretelle d'entrée	Mesure N°29	Les usagers seront invités à rejoindre la RD 920, puis à la suivre vers le Sud jusqu'au niveau de l'échangeur 16. Il prendront ensuite la RD 30 qui les guidera pour emprunter la bretelle d'entrée d'autoroute dans le sens 1
Échangeur 16 : bretelle de	Mesure N°30	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute dans le sens 1, puis à sortir par la bretelle de l'échangeur 17 Nord.

sortie		Ils emprunteront la RD 100 puis la RD 920 pour reprendre l'A20 par la bretelle d'entrée de l'échangeur 17 Nord. Ils continueront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 16 où ils pourront sortir de l'autoroute. Ils suivront enfin la RD 30.
Échangeur 16 : bretelle d'entrée	Mesure N°31	Les usagers emprunteront la RD 30, puis la RD 920 vers le Sud. Au niveau de Saint-Marcel, ils prendront ensuite RD 927 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 17 Sud. Ils pourront ainsi prendre l'A20 dans le sens 1.
Échangeur 17 Nord : bretelle de sortie	Mesure N°32	Les usagers seront invités à poursuivre sur l'A20 dans le sens 1, jusqu'à l'échangeur 18 (Argenton sur creuse) où ils emprunteront la bretelle de sortie. Ils rejoindront par la RD 55 la bretelle d'entrée sur l'A20 dans le sens 2. Ils continueront jusqu'à l'échangeur 17 Sud. Ils prendront la bretelle de sortie et rejoindront la RD 927. Ensuite ils continueront sur la RD 920 jusqu'au niveau de l'échangeur 17 Nord. Enfin ils utiliseront la RD 100.
Échangeur 17 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N°33	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 1 seront invités à suivre la RD 927, puis la RD 920 en direction de Tendu jusqu'au niveau de l'échangeur 16. Ensuite ils tourneront à gauche sur la RD 30 puis ils emprunteront la bretelle d'entrée de l'échangeur 16 dans le sens 1. Ils suivront l'A 20 dans ce sens jusqu'à l'échangeur 17 Sud.
Échangeur 18 : bretelle de sortie	Mesure N°34	Les usagers désirant sortir de l'autoroute seront invités à rester sur l'A20 dans le sens 1, jusqu'à l'échangeur 19. A cet endroit ils prendront la bretelle de sortie de cet échangeur. Ensuite, ils suivront la RD 67 en direction de Bazaigues, pour rejoindre la bretelle d'entrée de l'A20 dans le sens 2. Ils remonteront alors jusqu'à l'échangeur 18, où ils pourront sortir. Ils prendront enfin la RD 55
Échangeur 18 : bretelle d'entrée	Mesure N°35	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 1 seront invités à continuer sur la RD 55 puis à prendre la bretelle d'entrée sur l'A 20 de l'échangeur 18 en direction de Châteauroux. Ils poursuivront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 17 Sud où ils emprunteront la bretelle de sortie. Ensuite ils tourneront à gauche au rond point puis encore à gauche pour s'insérer sur la bretelle d'entrée de l'A 20 en direction de Limoges. Ils poursuivront ainsi jusqu'à l'échangeur 18.
Échangeur 19 : bretelle de sortie	Mesure N°36	Les usagers désirant sortir de l'autoroute par l'échangeur 19 seront invités à rester l'A 20 dans le sens 1, et à continuer jusqu'à l'échangeur 20. Ils prendront ensuite la bretelle de sortie puis tourneront à droite en direction d'Éguzon / La Souterraine sur la RD 36. Au rond-point, ils prendront à gauche en direction de l'A20, Argenton / Châteauroux par la bretelle d'entrée de l'échangeur 20. Ils resteront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 19.
Échangeur 19 : bretelle d'entrée	Mesure N°37	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 1 seront invités à continuer sur la RD 72 puis à tourner à gauche pour prendre la bretelle d'entrée sur la en direction de Châteauroux. Ils poursuivront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 18. A cet endroit ils prendront la bretelle de sortie puis tourneront à gauche sur la RD 55 en direction de Luzeret. Ils prendront à nouveau à gauche en direction de Limoges par l'A 20 pour circuler sur l'autoroute dans le sens 1, et ils continueront jusqu'à l'échangeur 19.
Échangeur 20 : bretelle de sortie	Mesure N°38	Les usagers désirant sortir de l'A20 à l'échangeur 20 dans le sens 1 seront invités à poursuivre sur l'autoroute jusqu'à l'échangeur 21. Ils emprunteront la bretelle de sortie de cet

		échangeur et tourneront à gauche sur la RD 86 en direction d'Azéables. Ensuite ils tourneront de nouveau à gauche pour reprendre la bretelle d'entrée sur l'A20 en direction d'Argenton, Châteauroux. Ils poursuivront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 20. A cet endroit ils prendront la bretelle de sortie puis, au rond-point, ils tourneront à gauche sur la RD 36.
Échangeur 20 : bretelle d'entrée	Mesure N°39	Les usagers désirant entrer sur l'A 20 dans le sens 1 seront invités à continuer sur la RD 36 puis à prendre à gauche au rond-point en direction de Châteauroux, Argenton. Ils emprunteront la bretelle d'entrée sur l'autoroute et resteront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 19. A cet endroit ils prendront la bretelle de sortie, puis ils tourneront à gauche sur la RD 72 en direction de Celon, Vigoux. Ils tourneront de nouveau à gauche en direction de Limoges, et entreront sur l'A 20 dans le sens 1. Ils poursuivront jusqu'à l'échangeur 20.
Échangeur 21 : bretelle d'entrée	Mesure N°41	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 1 par l'échangeur 21 seront invités à poursuivre sur la RD 86 puis à emprunter la bretelle d'entrée sur l'A20 à gauche, dans le sens 2. Ils suivront cette direction jusqu'à l'échangeur 20. A cet endroit ils sortiront de l'autoroute puis tourneront à gauche sur la RD 36, puis de nouveau à gauche pour se ré-insérer sur l'A20 dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 21.

- **Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province – Paris = sens 2)**

Échangeur 21 : bretelle de sortie	Mesure N°42	Les usagers désirant sortir à l'échangeur 21 dans le sens 2 seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans ce sens jusqu'à l'échangeur 20. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis tourneront à gauche sur la RD 36 en direction de Limoges. Ils tourneront de nouveau à gauche pour reprendre l'autoroute dans le sens 1 et continueront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 21. Ensuite ils prendront la bretelle de sortie de cet échangeur puis tourneront à gauche sur la RD 86 en direction d'Azéables.
Échangeur 20 : bretelle de sortie	Mesure N°44	Les usagers désirant sortir de l'A20 au niveau de l'échangeur 20 dans le sens 2 seront invités à rester sur l'autoroute, et à poursuivre dans ce sens jusqu'à l'échangeur 19. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis ils tourneront à gauche sur la RD 72 en direction de Celon, Vigoux. Ensuite, ils retourneront à gauche en direction de Limoges pour prendre la bretelle d'entrée sur l'A20. Ils resteront dans le sens 1 jusqu'au niveau de l'échangeur 20. Ils prendront la bretelle de sortie de cet échangeur puis tourneront à droite sur la RD 36 en direction d'Éguzon, Crozant.
Échangeur 20 : bretelle d'entrée	Mesure N°45	Les usagers désirant entrer sur l' A 20 dans le sens 2 seront invités à poursuivre sur la RD 36 et à tourner à gauche en direction de Limoges. Ils prendront la bretelle d'entrée sur l'A 20 dans le sens 1 et resteront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 21. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis tourneront à gauche sur la RD 86 en direction d'Azéables. Ensuite ils

		prendront à gauche en direction de Châteauroux, Argenton, sur la bretelle d'entrée sur l'autoroute dans le sens 2. Ils poursuivront ainsi jusqu'à l'échangeur 20.
Échangeur 19 : bretelle de sortie	Mesure N°46	Les usagers désirant sortir de l'autoroute par l'échangeur 19 seront invités à rester sur l'A 20 dans le sens 2 et de continuer jusqu'à l'échangeur 18. A cet endroit ils prendront la bretelle de sortie puis tourneront à gauche sur la RD 55 en direction de Luzeret. Ils reprendront ensuite l'A 20 par la bretelle d'entrée en direction de Limoges. Ils resteront dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 19 où ils pourront sortir de l'autoroute.
Échangeur 19 : bretelle d'entrée	Mesure N°47	Les usagers désirant entrer sur l'A20 en direction de Châteauroux seront invités à poursuivre sur la RD 72, puis ils tourneront à gauche pour reprendre l'autoroute dans le sens 1. Ils continueront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 20 où ils sortiront. Ils prendront à droite sur la RD 36 puis à gauche la bretelle d'entrée en direction de Châteauroux. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 19.
Échangeur 18 : bretelle de sortie	Mesure N°48	Les usagers désirant sortir de l'autoroute seront invités à poursuivre dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 17 Sud. Ils sortiront de l'A20, tourneront à gauche au rond-point sur la RD 927 puis ils prendront la bretelle en direction de l'A 20 - Limoges à gauche. Ils poursuivront sur l'autoroute dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 18 où ils pourront sortir.
Échangeur 18 : bretelle d'entrée	Mesure N°49	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à continuer sur la RD 55 puis à prendre l'A 20 dans le sens 1 par la bretelle de l'échangeur 18. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la sortie de l'échangeur 19. Ils prendront la RD 72 en direction de Ceaulmont / Bazaigues. Ensuite ils tourneront à gauche dans la bretelle d'entrée sur l'A20 en direction d'Argenton / Châteauroux. Ils continueront dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 18.
Échangeur 17 Sud : bretelle de sortie	Mesure N°50	Les usagers désirant sortie de l'autoroute dans le sens Province - Paris seront invités à rester sur l'A 20 et à poursuivre dans ce sens jusqu'au niveau de l'échangeur 16. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis à gauche la RD 30 (direction Limoges) pour reprendre l'A 20 dans le sens Paris – Province. Ils sortiront ensuite à l'échangeur 17 Nord. Ils tourneront à gauche sur la RD 100 puis à droite sur la RD 920 en direction de Saint-Marcel. Enfin ils tourneront à droite sur la RD 927 en direction de S&aint-Marcel / Limoges.
Échangeur 17 Nord : bretelle d'entrée	Mesure N°51	Les usagers seront invités à suivre la RD 920 jusqu'au niveau de l'échangeur 16. Ils prendront ensuite la RD 30 qui les conduira à la bretelle d'entrée sur l'A20 dans le sens 2.
Échangeur 16 : bretelle de sortie	Mesure N°52	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 15. Ils prendront ensuite la bretelle de sortie, puis rejoindront la bretelle d'entrée de ce même échangeur dans le sens 1. Ils resteront sur l'A20 jusqu'à l'échangeur 16 où ils emprunteront la bretelle de sortie, puis la RD 30.
Échangeur 16 : bretelle d'entrée	Mesure N°53	Les usagers seront invités à suivre la RD 920 vers le Nord jusqu'au niveau de l'échangeur 15. Ils pourront ensuite prendre la bretelle d'entrée de cet échangeur dans le sens 2.
Échangeur 15 : bretelle de	Mesure N°54	Les usagers seront invités à rester sur l'A20 et à continuer dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 14. Ils prendront alors la bretelle de

sortie		sortie puis rejoindront la bretelle d'entrée sur l'A20 par la RD 920. Ils suivront l'A20 dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 15 où ils sortiront.
Échangeur 15 : bretelle d'entrée	Mesure N°55	Les usagers seront invités à suivre la RD 920 vers le Nord jusqu'au niveau de l'échangeur 14. Ils prendront à gauche pour rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 14 dans le sens 2.
Échangeur 14 : bretelle de sortie	Mesure N°56	Les usagers seront invités à poursuivre sur l'autoroute dans le sens 2 jusqu'à l'échangeur 13. Ils prendront ensuite la bretelle de sortie de l'échangeur 13, puis la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils continueront dans ce sens jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 14.
Échangeur 14 : bretelle d'entrée	Mesure N°57	Les usagers seront invités à suivre la RD 920 vers le Nord, au rond point, ils prendront la RD 67 jusqu'au niveau de la prison. Ensuite ils emprunteront la RD 925 (route de Châtelleraut), puis ils entreront sur l'A20 par la bretelle d'entrée de l'échangeur 13.1.
Échangeur 13.1 : bretelle d'entrée	Mesure N°58	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 2 par l'échangeur 13.1 seront invités à rester sur la RD 925 en direction de Saint-Maur. Au giratoire, ils prendront la première sortie en direction de Cap Sud, Le Poinçonnet sur la RD 67. Ils poursuivront ainsi jusqu'au giratoire se trouvant à proximité de « Décathlon ». A cet endroit, ils prendront la première sortie en direction de l'A 20 sur la RD 920. Au niveau de l'échangeur 14, ils emprunteront la bretelle d'entrée sur l'A 20 dans le sens 2 en direction d'Orléans, Blois. Ils continueront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 13.1.
Échangeur 13 : bretelle de sortie	Mesure N°59	Les usagers sont invités à rester sur l'autoroute et à sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur 12 dans le sens 2, de rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 12 dans le sens 1 et de sortir de l'autoroute par la bretelle de sortie de l'échangeur 13.
Échangeur 13 : bretelle d'entrée	Mesure N°60	Les usagers désirant rentrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 13 sens 1, de suivre l'A20 et de sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur 13.1. Ils reprendront ensuite l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 13.1 dans le sens 2.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest service autoroutier district Nord (CEI de Vatan ou CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux

- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- District Autoroutier,
- Mairie des communes concernées

Châteauroux, le 31/03/2023

Le PRÉFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n°2023-A20-ARG-36-030

DIRCO

36-2023-03-31-00006

2023-A20-VAT-18-36-31



PRÉFECTURE DU CHER ET DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-36-31

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur les bretelles d'entrées des échangeurs 13, 11, 7 et 6 sens Paris-province et sur les
bretelles d'entrées de l'échangeur 6 sens province-Paris sur l'A20
dans les départements du Cher et de l'Indre
pour des travaux de pose de barrières de fermeture de bretelles d'entrée de
l'autoroute A20.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de barrières de fermeture sur des bretelles d'entrée de l'autoroute A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 - Durant la semaine du 03 au 07 avril 2023 entre 8h00 et 17h00, les bretelles d'entrées des échangeurs 13, 11, 7 et 6 sens Paris-province et les bretelles d'entrées de l'échangeur 6 sens province-Paris sur l'A20 seront fermées successivement pour permettre la mise en place de barrières de fermeture de l'autoroute A20.

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Nord-Sud

Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1
Échangeur 7 : bretelle d'entrée	Mesure N° 4	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 7 en direction de Vierzon sens 2, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1.
Échangeur 11 : bretelle d'entrée	Mesure N°20	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 11 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 11 en direction de Vierzon puis

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

		sortir à l'échangeur N°10 Sud et reprendre l'A20 en direction de Limoges par le même échangeur.
Échangeur 13 : bretelle d'entrée	Mesure N°24	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute à l'échangeur 13 dans le sens 1 seront invités à poursuivre sur la RD 943a puis à tourner à droite pour prendre l'autoroute dans le sens Province – Paris et continuer ainsi jusqu'à l'échangeur 12. A cet endroit ils emprunteront la bretelle de sortie puis au rond-point, ils prendront la direction de l'A20-Limoges (5ème sortie) pour reprendre l'autoroute dans le sens 1. Ils continueront dans ce sens jusqu'à l'échangeur 13.

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)

Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 16	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens Province-Paris sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée en direction de Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2.
------------------------------------	--------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Le 31/03/2023

Le **PRÉFET**,
P/ LE PRÉFET DU CHER ET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2023-03-31-00007

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC

ARRÊTÉ DU 31 MARS 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
À L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES
DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par le Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les mouvements sociaux sur la zone industrialo-portuaire du Havre et les blocages répétés depuis plusieurs semaines, qui affectent lourdement la continuité des activités des industries qui y sont présentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de maintenir ou rétablir les chaînes d'approvisionnement et d'expédition des entreprises dans cette zone, et de débloquer des stocks de marchandises (dont les conteneurs), pour faire face aux conséquences économiques de cette crise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport des marchandises en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre, et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées du samedi 1^{er} avril à 22 h au dimanche 2 avril 2023 à 22 h, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (76).

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs :

- les préfets des départements,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).